

Réunion du
18 février 2020.

Le 18 février 2020, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune d'Amailloux, assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Nathalie BRESCIA – Maire - pour la tenue de la session ordinaire à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 8 février 2020.

Présents : Mme BRESCIA Nathalie Maire – M. LIAUD Patrick 1^{er} adjoint - Mme BOCHE Delphine - 2^{ème} adjointe — M. BRACONNIER Mickaël 3^{ème} adjoint - Mme BLANCHARD Nelly 4^{ème} adjointe - Mme FAUCHER Diana M. DAYAN Frédéric –M. LUMINEAU Jean-Michel – Mme JENOT Julie –M. BRILLANCEAU Sébastien - Mme LANGFORD Denise -

Absents : M. GUILLON Éric – M. BROTTIER Franck

Pouvoir : M. BROTTIER Franck a donné pouvoir à M. LIAUD Patrick.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 13, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du code pratique des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. DAYAN Frédéric,

Ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL

Prochaines réunions

Elles seront fixées ultérieurement.

Approbation du procès-verbal du 10 décembre 2019.

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle a des remarques à exprimer sur le fond ou la forme du procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2019.

Aucun membre ayant manifesté un quelconque désaccord, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

CONTRATS CONVENTIONS

N° D 01 – 18/02/2020

Approbation de la convention du bassin du Thouet – Thouaret
relative à la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles
pour les années 2020 – 2021 – 2022.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur la convention du bassin du Thouet – Thouaret relative à la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles établie par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON). Cette convention court pour les campagnes de piégeage 2020, 2021 et 2022. La participation par année est 534 €

Le FDGDON propose également en plus de l'adhésion de base qui comporte la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles une adhésion à des services supplémentaires qui permettent un

accès pour la commune, mais aussi pour tous les habitants à prix préférentiels tels que :

La destruction de nid de frelon asiatique,
La régulation de taupes,
La régulation de chenilles processionnaires.

Le coût de l'adhésion aux services supplémentaires pour l'année 2020 est de 40 € de forfait de base plus 0,03 € par habitant X 835 habitants = 65,05 €.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **Approuve** les termes de la convention du bassin du Thouet – Thouaret lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles pour les années 2020, 2021 et 2022 qui fixe la participation par année à 534,00 €,
- **Accepte** l'adhésion aux services supplémentaires pour l'année 2020 d'un coût de 65,05 €,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits aux budgets municipaux successifs,
- **Demande** à Madame le Maire de réfléchir à une gestion plus collective de cette affaire sur la commune.
- **Autorise** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

N° D 02 – 18/02/2020

Maintenance des extincteurs dans les locaux professionnels loués. **Récupération auprès des locataires**

Madame le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal que chaque année la maintenance des extincteurs des locaux communaux loués à des fins professionnelles est assurée par la Société SICLI. Le coût de cette maintenance est supporté par la commune.

Il s'agit des locaux ci-après :

- Le Bar Restaurant 107, Grande Rue, 3 extincteurs,
- La supérette 37, Grande Rue, 1 extincteurs,
- Le laboratoire de la supérette 1 bis, rue de Gâtine, 3 extincteurs,
- Le salon de coiffure 2 place de la Liberté, 1 extincteur.

Madame le Maire propose que les frais de maintenance soient récupérés auprès des locataires.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **Accepte** que le coût de la maintenance des extincteurs des locaux utilisés à des fins professionnelles soit récupéré auprès des locataires,
- **Autorise** Madame le Maire à mettre en recouvrement chaque année la dite dépense,

- **Autorise** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

COMPTABILITÉ

N° D 03 – 18/02/2020

Rythmes scolaires :

Reversement à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine du Fonds de soutien au développement des activités périscolaires 2019 / 2020 Fonds d'amorçage.

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, et notamment son article 47 qui instaure un fonds d'amorçage en faveur des communes ayant choisi de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée scolaire 2013,

Considérant que la communauté de communes Parthenay-Gâtine a pris la décision par délibérations du 13 mars 2014 d'harmoniser sur son territoire la compétence des affaires scolaires,

Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée de reverser à la communauté de communes de Parthenay-Gâtine toutes les sommes qui seront perçues par la commune d'Amailloux au titre du Fonds de soutien au développement des activités périscolaires, fonds d'amorçage (acomptes et solde).

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **Accepte** le reversement des acomptes et solde du fonds de soutien au développement des activités périscolaires, fonds d'amorçage pour la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires à la communauté de communes de Parthenay-Gâtine,

- **Autorise** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

BUDGET

N° D 04 – 18/02/2020

Budget principal :

Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriale qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de lui permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite indiquée ci-après, avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 30 Avril 2020.

| <u>Chapitres (dépenses)</u> | <u>Désignation des chapitres de dépenses</u> | <u>Rappel budget 2019</u> | <u>Montants autorisés (maximum 25 %)</u> |
|-----------------------------|--|---------------------------|--|
| 2138/ <u>0126</u> | Café restaurant | 38 000,00 € | 9 500,00 € |
| 2132/ <u>0127</u> | Logement Café Restaurant | 4 000,00 € | 1 000,00 € |
| 2152/ <u>0200</u> | Matériel et travaux de voirie | 12 200,00 € | 3 050,00 € |
| 2315/ <u>0200</u> | Matériel et travaux de voirie | 20 000,00 € | 5 000,00 € |
| 2033/ <u>0215</u> | Aménagement Rue de la Touche | 2 000,00 € | 500,00 € |
| 2315/ <u>0215</u> | Aménagement Rue de la Touche | 200 000,00 € | 50 000,00 € |

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans la limite indiquée ci-dessus.

LOTISSEMENT

N° D 05 – 18/02/2020

Lotissement le Terrier **Changement du régime de la TVA sur le prix de vente des lots**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2018 qui fixe le prix de vente des lots du lotissement le Terrier à 12,50 € HT le m² - 15,00 € TTC le m²,

Vu l'article 268 du code général des impôts (CGI) qui prévoit que la cession d'un terrain à bâtir est soumise à la TVA sur la marge lorsqu'il n'a pas ouvert droit à déduction par un opérateur qui procède ensuite à sa division en vue de la revente en plusieurs lots, que ces dernières ventes puissent bénéficier du régime de la TVA sur la marge dès lors que la condition d'identité juridique est respectée.

Considérant que la marge calculée se révèle nulle,

Madame le Maire propose d'opter pour un régime de TVA à la marge.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **Opte** pour régime de TVA à la marge,

- **Fixe** le prix de vente au m² à 15 € net vendeur,

- **Autorise** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tous les documents découlant de ces décisions.

MARCHÉ

N° D 06 – 18/02/2020

Projet d'aménagement de la Rue de la Touche
Lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la volonté de la municipalité d'aménager la Rue de la Touche. Pour ce faire, il est nécessaire de se rapprocher d'un cabinet d'études pouvant assurer la mission de maîtrise d'œuvre.

Elle demande au conseil municipal de l'autoriser à lancer une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **Autorise** Madame le Maire à lancer une consultation auprès de cabinets d'études pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre en vue des travaux d'aménagement de la Rue de la Touche,

- **Charge** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Informations diverses**Élections municipales**

Le planning des permanences et l'organisation du dépouillement ont été constitués avec les disponibilités de chaque élu.

Transport solidaire

Une première réunion, en présence des conseillers municipaux et des membres du CCAS, a eu lieu le mardi 28 janvier 2020. Il en a été conclu qu'il serait bon de faire une enquête auprès des habitants sur ce sujet. Le questionnaire a été remis aux conseillers municipaux qui en assureront la distribution.

Demande de subvention exceptionnelle

Madame le Maire donne lecture d'un courrier d'une habitante de la commune qui demande une subvention exceptionnelle de 200 € suite à son élection Miss Curvy Poitou Charentes, (concours qui valorise les femmes avec des courbes et combat la discrimination) et qui le 28 mars 2020 représentera cette région au concours national dans les Landes. Cette aide lui servira pour financer ces frais de préparation et de déplacements.

Cette demande sera étudiée ultérieurement.

Délibérations n° 1 à 6.

Toutes les matières à soumettre à la délibération étant épuisées, le procès-verbal est alors clos les jour, mois, an que dessus.

La séance a été levée à 22 heures 15.

Au registre sont les signatures.

Mme. BRESCIA

M. LIAUD

Mme BOCHE

M. BRACONNIER

Mme. BLANCHARD

M. LUMINEAU

Mme LANGFORD

M. BROTTIER

Pouvoir à

M. Patrick LIAUD

M. DAYAN

Mme JENOT

M. BRILLANCEAU

M. GUILLON

Absent

Mme. FAUCHER